## RENCONTRE PRÉPARATOIRE

Modification au plan d'urbanisme de la ville de Montréal Arrondissement Sud-Ouest Projet de règlement P-02-216

Date: 19 novembre 2002

**Heure:** 11h00 à 12h00

Lieu : Office de consultation publique de Montréal

333, rue St-Antoine Est

bureau 200

### **ÉTAIENT PRÉSENTS:**

### Représentants de la ville de Montréal

Mme Manon Brûlé, architecte et chef d'équipe – Développement économique et urbain M. Louis Brunet, conseiller en aménagement – Arrondissement Sud-Ouest Mme Nancy Shoiry, chef de division – urbanisme, permis et inspection – Arrondissement Sud-Ouest

### Représentants de l'OCPM

Me Alain Cardinal, secrétaire général
Mme Catherine Chauvin, commissaire
M. Luc Doray, directeur des services administratifs et logistiques
M. Jean-François Viau, président

- Présentation des participants à la rencontre
- 2. Mandat et cadre juridique de l'OCPM
- 3. Code de déontologie des commissaires de l'Office de consultation publique de Montréal
  - dépôt de document
- 4. Objet de la consultation publique
- 5. Déroulement de l'assemblée publique
  - dépôt de document
- 6. Rôle du responsable et des personnes ressources
- 7. Besoins logistiques

1.

# Office de consultation publique de Montréal

8. Dossier de documentation et documentation supplémentaire à prévoir.

### Historique du site

- Titres de propriété, activités industrielles et commerciales, caractérisation des sols et des eaux souterraines, desserte en infrastructures municipales, etc.

# Orientations de redéveloppement du site de l'ancienne cour Turcot

# Plan directeur et règlements d'urbanisme

- Extraits pertinents du plan directeur (incluant par exemple toute provision spécifique à la conservation et à la mise en valeur de la falaise St-Jacques et du canal Lachine)
- Définition des usages autorisés
- Critères d'aménagement du site (coefficient d'occupation du sol, hauteur des bâtiments, marges, matériaux de revêtement, entreposage extérieur, aménagement extérieur incluant le stationnement, PIIA, etc.)
- Contrôle des nuisances (niveaux sonores, éclairage de nuit, poussières, etc.)
- Extrait du règlement du plan d'urbanisme de Montréal-Ouest

## Conséquences de la modification au plan directeur

- Règlement de concordance ou amendement sujet à l'approbation des personnes habiles à voter
- 9. Varia